



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-642

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2023-11-10-00011 - Arrêté n° 2023-01382 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 3
75-2023-11-10-00015 - Arrêté n° 2023-01383 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page)	Page 5
75-2023-11-10-00017 - Arrêté n° 2023-01384 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.?? (1 page)	Page 7
75-2023-11-10-00012 - Arrêté n° 2023-01385 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 9
75-2023-11-10-00018 - Arrêté n° 2023-01386 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 12
75-2023-11-10-00014 - Arrêté n° 2023-01387 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 14
75-2023-11-10-00019 - Arrêté n° 2023-01388 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 16
75-2023-11-10-00020 - Arrêté n° 2023-01389 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 19
75-2023-11-13-00002 - Arrêté n° 2023-01403 portant renouvellement de l habilitation de l Université Paris Dauphine,?? pour les formations aux premiers secours (2 pages)	Page 21

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-11-13-00007 - Arrêté n° 2023-01404 du 13 novembre 2023 modifiant l arrêté n°2023-00908 du 1er août 2023 (1 page)	Page 24
--	---------

Préfecture de Police

75-2023-11-10-00011

Arrêté n° 2023-01382 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours

Arrêté N° 2023-01382

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 230052 du 10 octobre 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 27/10/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 4e (75), est délivrée à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique :

M. FERNANDES Sébastien (Seine-et-Marne)	-
---	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 10 novembre 2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-11-10-00015

Arrêté n° 2023-01383 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques

Arrêté N° 2023-01383

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 230047 du 03 octobre 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 27/10/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Unité départementale d'intervention de Paris de l'Ordre de Malte France, à PARIS 4E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme FERRATON Ombeline (Yvelines) M. FROTIER DE LA MESSELIÈRE Guillaume (Seine-Maritime)	M. LENGAGNE Killian (Indre-et-Loire) Mme TALVARD Marie-Alix (Nord)
--	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 10 novembre 2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-11-10-00017

Arrêté n° 2023-01384 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2023-01384

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 230048 du 03 octobre 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 27/10/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Garde républicaine de la direction générale de la gendarmerie nationale, à PARIS 4E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. AUGEREAU Alexandre (Yvelines)	Mme LEFEBVRE Enricka (Paris)
M. BAUDART Amaury (Seine-Saint-Denis)	Mme MANCHON Isaline (Paris)
M. DELETTRE Pierre (Hauts-de-Seine)	M. THOUMIEUX Romain (Hauts-de-Seine)
Mme DUHAUTBOUT Marie (Paris)	M. TYTGAT Mickael (Paris)
M. FERNANDEZ Thomas (Hauts-de-Seine)	Mme WALLE Céline (Paris)
Mme LEDAN Nailly (Paris)	M. WONG Nicolas (Yvelines)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 10 novembre 2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-11-10-00012

Arrêté n° 2023-01385 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-01385

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 octobre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ALIM Arslan (Val-d'Oise)	M. CHEVALIER Axel (Essonne)
M. AOUIDAD Antoine (Paris)	M. FAU Nicolas (Hauts-de-Seine)
M. BENO Maxime (Yvelines)	M. ITCHIR Hamza (Seine-Saint-Denis)
M. BORDIN Kilyan (Val-d'Oise)	Mme OANE Kyra (Seine-Saint-Denis)
M. BOULAT Alexandre (Val-de-Marne)	M. PAVOINE Alexandre (Seine-et-Marne)
Mme CALMES Morgane (Paris)	Mme REYMOND Ilona (Haute-Savoie)
M. CHALAMPUENTE Cesar (Paris)	M. RUET Daniel (Val-de-Marne)

2023-01385

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 10 novembre 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-01385

Préfecture de Police

75-2023-11-10-00018

Arrêté n° 2023-01386 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-01386

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 octobre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Clichy (92), est délivré à la personne dont le nom suit avec le département du lieu de résidence :

M. SAINTPERE Cyrille (Hauts-de-Seine)	-
---------------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 10 novembre 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-11-10-00014

Arrêté n° 2023-01387 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-01387

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 octobre 2023 validant la liste des candidats ad
l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Clichy (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CROZE Arthur (Hauts-de-Seine)	M. SIMONIN Sebastian (Hauts-de-Seine)
----------------------------------	---------------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 10 novembre 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-11-10-00019

Arrêté n° 2023-01388 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-01388

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 octobre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AMIRAULT Thibaut (Val-d'Oise)	M. LEONARD Julien (Ille-et-Vilaine)
M. BOSSUYT Victor (Yvelines)	M. MOGEDA RAMIREZ Ruben (Hauts-de-Seine)
Mme CALMELS Alexiane (Yvelines)	Mme RASIM Imen (Val-d'Oise)
Mme DÉHU Margaux (Val-d'Oise)	Mme ROGER Margot (Yvelines)
M. GILARDEAU Raphaël (Yvelines)	M. VAHLAS Lucas (Hauts-de-Seine)
M. LEONARD Alexis (Ille-et-Vilaine)	-

2023-01388

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 10 novembre 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-01388

Préfecture de Police

75-2023-11-10-00020

Arrêté n° 2023-01389 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-01389

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 octobre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA 92) de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport, à Rueil-Malmaison (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme GASTINEAU Laure (Deux-Sèvres)	-
-----------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 10 novembre 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-11-13-00002

Arrêté n° 2023-01403 portant renouvellement de
l habilitation de l Université Paris Dauphine,
pour les formations aux premiers secours

Arrêté n° 2023-01403
portant renouvellement de l'habilitation de l'Université Paris Dauphine,
pour les formations aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 portant habilitation de l'Université Paris Dauphine pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° OD75-PSC-151-2023-2026 du 7 novembre 2023 ;

Vu la demande du 11 octobre 2023 (dossier rendu complet le 8 novembre 2023) présentée par l'Université Paris Dauphine ;

Considérant que l'Université Paris Dauphine remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

2023-01403

Arrête :

Article 1^{er}

En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'Université Paris Dauphine est habilitée dans le département de Paris à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

La faculté de dispenser cette unité d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet de Police.

Article 3

S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de Police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4

La présente habilitation est délivrée pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelée sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 13 novembre 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-01403

Préfecture de Police

75-2023-11-13-00007

Arrêté n° 2023-01404 du 13 novembre 2023
modifiant l'arrêté n°2023-00908 du 1er août
2023

ARRETE N° 2023-01404 du 13 NOV, 2023
Modifiant l'arrêté n°2023-00908 du 1^{er} août 2023

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n°2023-00908 du 1^{er} août 2023 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à un fonctionnaire de police affecté au sein de la compagnie républicaine de sécurité n°31 - Darnétal.

A R R E T E

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2023-00908 du 1^{er} août 2023 susvisé, les mots :

« **Major Thierry BEAUFILS**, né le 20 mai 1978 », sont remplacés par « **Major Thierry BEAUFILS**, né le 20 mai 1970 ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ